



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 21/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

**Avenant au contrat de maintenance**

ADW-Network  
92, avenue des Bruyères  
**69150 DECINES-CHARPIEU**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, l'avenant au contrat de maintenance avec la société ADW Network située au 92, avenue des Bruyères 69150 DECINES-CHARPIEU et représentée son Président, Monsieur Stéphane DUGAS, pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus et tacitement renouvelé.

Le coût annuel pour 2024 de la maintenance des infrastructures réseaux sans fil est fixé à 3 452,00 € HT, soit 4142,40 € (quatre mille cent quarante-deux euros et quarante cents) TTC.

**De signer** l'avenant au contrat de maintenance annexé à la présente décision administrative.

**TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :**

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte est exécutoire à compter de sa publication et/ou notification.*

*Conformément au Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans les deux mois de sa publication et/ou sa notification.*

Fait à VIF

**Par délégation du Conseil Municipal,  
le Maire**